

Suite à la publication des résultats 2017 de LCL, les montants prévisibles des primes d'Intéressement, du supplément d'Intéressement et de la Participation ont été communiqués.

Grâce notamment au supplément d'intéressement obtenu par FO LCL (voir InFO News du 15 février 2018 disponible sur notre site fo-lcl.fr), les montants sont en hausse de 22,5 %.

Voici les montants annoncés par la direction (sauf erreur ou omission) :

Votre Rémunération Annuelle Brute (fixe + variable individuel)	Montant brut Intéressement ET Participation ET supplément d'intéressement
30.000 €	3.895 € (3.175 € en 2017)
35.000 €	4.166 € (3.400 € en 2017)
40.000 €	4.437 € (3.624 € en 2017)
45.000 €	4.708 €



L'Intéressement

Suite à la loi Macron d'août 2015, à défaut d'instruction d'affectation (sur PEE, PERCO ou compte de dépôt), par Internet ou par envoi du bulletin reçu en avril, **votre Intéressement sera automatiquement investi dans le PEE fin mai.**

Placé dans le PEE, l'Intéressement est défiscalisé à la sortie, au terme de 5 ans (ou avant lors de cas exceptionnels : mariage, PACS, acquisition de la résidence principale, ...).

Cotisations sociales et fiscalité

Si vous épargnez vos primes d'Intéressement et/ou Participation en PEE ou PERCO, **elles sont uniquement assujetties à la CSG/CRDS (9,7 % au 1er janvier 2018).**

Si vous optez pour la **perception immédiate**, outre à la CSG/CRDS, les sommes perçues seront également soumises à **l'Impôt sur le Revenu**.

La Participation

Si vous ne faites pas connaître votre choix (virement sur le compte dépôt, PEE ou PERCO), **votre prime sera automatiquement investie fin mai :**

- **50 % sur votre PEE** sur le fonds AMUNDI TRESORERIE ESR. Placée dans le PEE, la Participation est défiscalisée à la sortie, au terme de 5 ans (ou par anticipation lors de cas exceptionnels).
- **ET 50 % sur le PERCO**, en gestion pilotée. Dans ce cas, vous ne pourrez débloquer votre épargne qu'au moment de votre retraite ou dans très peu de cas de déblocage anticipé.

L'abondement

PEE : les 50 premiers euros épargnés, **si issus de l'intéressement ou de la participation**, sont abondés à **300 %** soit + 150 €.

Pour les **610 €** suivants, l'abondement classique reste de **50 %** soit **305 € maxi**.

PERCO : l'abondement maxi actuel est de :

- 50 % de l'alimentation jusqu'à 400 € versés
- 25 % de 401 à 800 € versés
- 12,5 % de 801 à 1.600 € versés

soit **400 € maxi pour 1.600 €** versés.

Ces abondements sont applicables aux versements issus de l'Intéressement et/ou de la Participation.

Les abondements sont soumis à la CSG/CRDS.

Pour résumer

Fin avril, vous recevrez votre relevé personnel (par mail ou par courrier) précisant le montant de votre Intéressement et celui de votre Participation.

Sans réponse de votre part avant mi mai :

La Participation sera automatiquement versée :

- 50% sur le PEE (abondés le cas échéant)
- 50% sur le PERCO (abondés le cas échéant)

L'Intéressement sera versé par défaut fin mai sur le PEE. Il bénéficie de l'abondement dans la limite des plafonds.

Conseil FO LCL : pratique et rapide, saisissez vos choix sur :

www.amundi-ee.com